

**Commune de
WATERMAEL-BOITSFORT
Service de l'Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1**

B – 1170 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : URB/9114 (corr. M. E. Gennart)
N/Réf : AVL/KD/WMB-2.5/s.368
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

**Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Boulevard du Souverain, 23-25.
Abattage de deux arbres.**

En réponse à votre lettre du 5 avril 2005, en référence, reçue le 7 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'abattage d'un cèdre de l'Atlas et d'un tilleul à larges feuilles situés dans le parc de l'Axa-Royale belge, inscrit à l'inventaire légal du patrimoine, le long de l'avenue Charle-Albert, à proximité de locaux techniques et leurs aires de stationnement.

Le cèdre atteint une vingtaine de mètres de hauteur et le diamètre de son tronc avoisine les 80 cm. Avec sa cime qui tend vers une forme tabulaire, l'arbre approche de la maturité et son âge pourrait dépasser largement les 40 ans estimés par le demandeur. Bien qu'un peu dégarni d'un côté à cause de la concurrence exercée par les érables sycomores et charmes voisins, l'arbre est esthétiquement valable, d'autant plus que la conservation de ses basses branches témoigne de l'absence d'élagage. Au demeurant, il ne manifeste aucun signe visible de mauvaise santé.

Quant au tilleul, avec sa quinzaine de mètres de hauteur, ses 70 cm de diamètre du tronc et sa couronne ample et sphérique, il apparaît comme un arbre de valeur ayant bénéficié d'une croissance équilibrée en l'absence de concurrence et ne semble souffrir d'aucun défaut physique. De surcroît, comme sujet isolé, aux dimensions respectables et au port esthétique, sa disparition représenterait une perte pour le rôle qu'il joue dans le paysage local.

Le motif de l'abattage invoqué par le demandeur est l'enlèvement en projet de deux citernes de mazout d'une contenance de 110.000 litres chacune. Cette opération « *déstabilisera momentanément le sous-sol de la zone* » rendant l'abattage « *indispensable pour la sécurité des personnes* ».

Or, compte tenu du diamètre de leur tronc qui laisse supposer un âge bien supérieur à 36 ans, il semble que les arbres devaient préexister à la mise en place des citernes qui remonterait à 1969. La question se pose alors de savoir comment celle-ci a été possible sans abattage autrefois et est devenue impossible aujourd'hui. La CRMS demande, dès lors, que soit documentée la localisation précise des citernes, afin d'évaluer l'incidence effective de leur extraction sur le volume radiculaire des arbres et de décider de leur abattage en connaissance de cause réelle.

La Commission invite la Commune à mettre tout en œuvre pour maintenir ces deux arbres qui contribuent à la qualité paysagère du site.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse) et A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters).